

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 53 (1902)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Communications

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Communications.

### Extrait du rapport de gestion pour 1901 de la Division : Forêt, Chasse, Pêche, près le Département fédéral de l'Intérieur.

#### Partie : Forêts.

Revenant sur une décision en vertu de laquelle était suspendue toute délibération relative aux projets de lois touchant soit les denrées alimentaires, soit les forêts, soit encore l'organisation militaire, l'Assemblée fédérale reprit sur ses ordres du jour, dans le courant de l'exercice en cause, la discussion du projet de révision portant sur la *loi fédérale* du 24 mars 1876 qui se rapporte à la haute surveillance de la Confédération en matière de police forestière. Le Conseil national ayant, comme on s'en souvient, adopté précédemment déjà le projet, le tour en était au Conseil des Etats qui, après y avoir apporté quelques modifications, l'adopta de même, dans sa séance du 13 décembre 1901. Le National est dès lors appelé à chercher à liquider les divergences et le rapport de 1902 aura sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet.

Dans le cours de 1901, les gouvernements cantonaux de Berne et de St-Gall ont prié le Conseil fédéral de chercher à ce que fût pris au plus tôt de la part de l'Assemblée fédérale un arrêté ayant pour but de permettre l'allocation de *subsidés de la Confédération*, non seulement à la création de nouvelles forêts et aux reboisements dans le sens de la loi, art. 24, chiff. 2 a et b, mais encore à *l'achat de terrains de particuliers en vue de la création de forêts protectrices de nature publique*. Le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur cette proposition, mais on se souvient qu'une disposition tendant à même fin, contenue dans les projets I (art. 29, chiff. 1, al. 3 et 5 du 1<sup>er</sup> juin 1898) et II (art. 40, chiff. 2, al. 3 et 4 du 26 mai 1899) du Conseil fédéral et qui stipulait une indemnité de 3 à 5 fois, le rendement annuel du fonds, calculé sur la moyenne des dix dernières années, n'a pas rencontré d'opposition lors des délibérations des Chambres fédérales.

Sur le point : *législations cantonales*, stagnation presque générale. Et cela se comprend : un canton qui, ensuite de l'arrêté fédéral du 15 avril 1898 étendant à tout le territoire de la Suisse, l'application de la loi fédérale de 1876, est appelé à mettre sa législation en harmonie avec celle de la Confédération (L. F. art. 6) attend de préférence l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, qui ne saurait tarder d'après les pronostics actuels. Cependant, Soleure fit exception et soumit à l'approbation du Conseil fédéral une ordonnance d'exécution qui a été ratifiée à condition que toute disposition fédérale non stipulée dans la législation cantonale n'en trouve pas moins pleine application sur tout le territoire du canton et sous réserve pour le Conseil fédéral de revenir au besoin sur le classement des forêts protectrices.

Comme à la fin de 1900, les *agents forestiers supérieurs* de la Suisse, sont, fin 1901, encore au nombre de 160, et les subsides fédéraux que prévoit l'arrêté fédéral du 5 décembre 1892 en faveur des traitements et vacations des fonctionnaires forestiers cantonaux, ont été régulièrement payés.

Trois cantons n'ont pas donné suite aux invitations qui leur ont été faites d'augmenter leur personnel technique.

Ont été décernés en 1901, 5 *diplômes d'expert forestier* par l'Ecole polytechnique fédérale et 10 brevets par la Commission de l'examen pratique.

Un *cours intercantonal pour sous-forestiers* de langue allemande a eu lieu, partie à St-Gall, partie à Klosters (Grisons) et des *cours pour gardes*, à Zurich, Evilard près Bienne et Altdorf.

Pas d'approbation de *triangulation de IV<sup>e</sup> ordre* en 1901; en revanche, ont été approuvés quatre *projets de réseaux trigonométriques* concernant des territoires des cantons de Zurich (Tössstock), Schwytz (Pfäffikon), Bâle-Campagne (Giebenach) et Grisons (Domleschg), ainsi que la réduction et conversion des calculs se rapportant aux coordonnées de la triangulation de IV<sup>e</sup> ordre pour la contrée de Gossau (St-Gall).

Sur la demande de l'autorité cantonale, ont en outre été examinés des *levés de détail de forêts* sises dans les cantons de Lucerne, Schwytz, Unterwald-le-Bas, Zoug et Grisons. Les levés conformes aux instructions fédérales sur la matière ont porté sur 174 ha. de forêts domaniales et 4829 ha. de forêts communales ou de corporations; total: 5003 ha. pour 6147 en 1900.

Pour être terminé, le cadastre des forêts des cantons de Zurich, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Vaud et Neuchâtel, n'en devra pas moins être soumis à révision, d'après des méthodes nouvelles et plus exactes.

3 cantons ne se sont pas encore occupés du levé de leurs forêts et un autre est en retard à ce sujet.

N'ont été accordées en 1901 que 2 *autorisations pour défrichements* (16 ha. en tout) dans des forêts protectrices.

Le *classement des forêts protectrices* opéré par le canton de Zurich a été approuvé et St-Gall a déclaré protectrices toutes forêts de l'Etat, des communes et corporations, se réservant de faire pour les forêts des particuliers, un départ judicieux entre forêts protectrices et forêts non protectrices.

Ont été rachetés en vertu de l'art. 14 L. F., 15 droits d'affouage, 8 parcours et 12 droits combinés, soit en tout 35 *servitudes grevant des forêts protectrices*. Ce rachat a coûté fr. 38,296 et 866.75 ha. de forêt (droits d'usage de la forêt du Risoud, y compris). A l'heure qu'il est, les forêts protectrices des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Zoug, Fribourg, les deux Bâles, Appenzell Rh.-Extér., Vaud et Neuchâtel, seraient complètement dégreuvées et ni la Thurgovie, ni Genève n'ont encore opéré le classement de leurs forêts.

55 *aménagements provisoires* ont été élaborés pour un total de 4851 ha., dans les cantons de Berne, Lucerne, Schwytz, St-Gall, Grisons, Vaud (2 et 528 ha.), Valais et Neuchâtel.

Les *aménagements définitifs* élaborés en 1901 et approuvés par les autorités compétentes, ont porté sur 6338 ha., les *révisions totales*, sur 9110 ha., les *partielles*, sur 4741 ha.

Il a été abattu dans les forêts publiques (coupes extraordinaires et produits intermédiaires compris) 2,189,063 m<sup>3</sup> de bois (1,828,769 m<sup>3</sup> en 1900). Les 9 % de ce chiffre seulement se rapportent aux forêts domaniales.

Celles-ci présentaient à la fin de 1901 une superficie de *pépinières* atteignant à 105 ha., soit le 3 ‰ de leur étendue totale; les *pépinières* des forêts communales et de corporations, en revanche, qui recouvrent 204 ha. au total, n'occupent que le 0,36 ‰ de la contenance totale de cette catégorie de forêts. Quant aux *pépinières* de forêts de particuliers, elles n'en prennent que le 0,09 ‰ de la superficie totale. Néanmoins, la surface couverte par les *pépinières* suisses s'est élevée de 317 ha. à 332 ha. dans le cours de 1901.

Ont été *mis à demeure* dans le même exercice : 23,731,376 plants, dont 19,125,455 résineux, le reste de feuillus, et les semis artificiels (*pépinières* et forêts) ont absorbé 10,067 kg. graines.

Les *reboisements et travaux de défense forestiers*, tels que corrections de torrents dans des bassins de réception à reboiser, barrages d'avalanches, etc., ont absorbé en 1901 fr. 537,819.95 (fr. 572,889.89 en 1900) répartis sur 134 projets et les subsides de la Confédération à ces ouvrages se sont élevés à fr. 297,694.72, versés par la Caisse d'Etat fédérale, sans compter fr. 2295.04 provenant de l'institution dite : „Million de secours“. En outre, 16 cantons ont présenté en tout 55 nouveaux *projets* dans l'exercice en cause (69 en 1900). Il y a donc *recul* sur toute la ligne dans l'œuvre du reboisement, mais ce fait n'est pas pour nous surprendre: le projet de loi, pendant devant les Chambres et qui, nous l'avons dit, ne peut tarder à être définitivement adopté, prévoit, sur toute la ligne aussi, des subsides fédéraux plus forts que la loi actuelle !

Sur la rive gauche du lac de Klöntal se trouve un versant rapide, exposé aux chutes de pierres et de rocs entiers et que recouvre fort heureusement une forêt, celle de Ruoggiswald. La commune qui, comme tant d'autres, préfère les espèces bien sonnantes aux essences que bien des municipaux traiteraient volontiers d'inamovibles, avait ambitionné de substituer les premières aux secondes. La coupe rase ne faisait pas un pli, bien entendu; elle devait s'opérer en 4 ans sur 47 ha. Cependant, le Conseil fédéral, consulté par le canton sur cet alléchant projet, s'opposa, en exécution de la loi fédérale, à l'exploitation par *coupes blanches aussi étendues d'une forêt protectrice* d'une importance aussi accusée.

Un canton a été invité à veiller à mieux faire observer d'une manière générale, les dispositions de la loi fédérale sur la police forestière.

Un autre, celui des Grisons, a appelé un forestier qu'il a spécialement chargé de diriger la lutte entreprise contre le *bostriche*, qui, comme on sait, a causé des dommages si considérables aux forêts de l'Oberland grison. La Confédération a participé par fr. 497.27 au traitement de cet agent.

Elle a de même pris à sa charge en 1901 une somme de fr. 359.50 remboursés au même canton des Grisons pour la *destruction du casse-noix* (*nucifraga caryocatactes*, L) qu'elle avait elle-même proposée aux fins de faciliter le repeuplement naturel des forêts d'arolles, notamment de la Haute-Engadine.

Les observations et mensurations faites en 1901 au sujet des glaciers ont montré que, d'une manière générale, tous les *fronts de glaciers* sont toujours plus ou moins *en recul*, comme depuis plusieurs dizaines d'années.

Une imposante *avalanche de glace* s'est précipitée le 19 mars 1901 du Fletschhorn jusque dans le val de Seng, en amont du village de Simplon, franchissant le glacier de Rossboden et causant des dommages importants dans plusieurs forêts de mélèzes, notamment en raison de l'énorme pression de la colonne d'air qu'elle écrasait au-devant d'elle.

Disons enfin pour terminer que notre société a encaissé la contribution annuelle que lui alloue la Confédération. B.



### Le „Roi“ de Fermens.

(Voir notre gravure).

Le „Roi“ de la belle forêt de Fermens, près Apples (Vaud), vient de tomber. Ce magnifique épicéa a atteint à un âge relativement peu avancé des dimensions et un prix de vente tels, que nous ne pouvons résister à la tentation de communiquer aux lecteurs du *Journal forestier suisse* les quelques données qui lui sont relatives. Voici les dimensions, l'âge et le prix de vente de ce bel arbre :

Diamètre (à hauteur de poitrine). . . . .	1.05 m.
Longueur totale. . . . .	38.50 m.
Volumé (bois de service sans écorce) . . . . .	11.80 m <sup>3</sup>
Age . . . . .	145 ans.
Prix de vente (sur pied et frais d'abatage à la charge de l'acquéreur) . . . . .	fr. 435. — soit „ 36.86 lem <sup>3</sup>

L'are unique de terrain recouvert par cette plante a donc produit en moyenne fr. 3 par an !

Cet épicéa était encore en pleine vigueur et chargé de cônes. Il promettait un bel avenir et il est regrettable que la méthode des coupes rases et successives appliquée à cette forêt ait exigé l'exploitation prématurée de ce géant et la réalisation d'un capital producteur d'un intérêt aussi considérable.



Le „Roi“ de Fermens

Pour donner une idée de la beauté de cette forêt particulière, il nous suffira de dire qu'avec une possibilité soutenue calculée à raison de 6 m<sup>3</sup> à l'hectare, cette forêt a donné depuis quelques années un rendement brut annuel de fr. 150 par hectare.

La contenance est d'environ 150 ha., l'altitude de 670 m. le terrain est formé par une ancienne moraine recouverte de sédiments glaciaires avec sous-sol molassique.

L'épicéa exploité qui se trouve au premier plan sur notre photographie, cube 7,67 m.<sup>3</sup> (bois de service) et a été vendu sur pied pour fr. 214.

J.-J. de Luze.



## De l'origine de quelques lieux dits de la Suisse romande.

(Suite.)

**Age.** Bois des Ages à Prangins, en patois *adje*, de l'ancien haut allemand *haga*, haie.

**Archens**, bois du Jorat de Lausanne; le suffixe *ens*, en bas latin *ingis*, indique un nom patronymique. Probablement domaine des descendants d'Ericho, n. pr. german.

L'**Aroley**, sommet au N. de Vollège et au S. de Saxon (Valais), du bas latin *aroletum*, bois d'aroles; même origine pour **Arolla**, val d'Hérens et **Aroleit** près Zermatt.

**Assajor**, forêt aux sources de la Baye de Montreux, pour *Arsajor* ou *Arsajoux* = forêt brûlée. — Voir **Ars** (page 13, N° 1).

**Bâches**, bois à Ecublens; du celtique *bach*, creux, humide. A la Côte on nomme *bâche*, l'herbe des clairières humides des bois.

**Ballaly**, forêt sur le Bouveret = *bella legia* (voir page 12).

**Biolle**, de *bétulla*. boule, dimin. bouleau; *bétulla* se trouve déjà dans Pline (et se rattache sans doute à la racine celtique *bétio*<sup>1</sup>.) De là toute une famille de dérivés: **Biolley** ou **Bioley**, nom de plusieurs villages, de *betuletum*, bois de bouleaux; **Biolleyre** ou **Biollayre**, de *betularia*, même sens, ainsi que **Boulex**, forêt près de Payerne et **Boulayre**, Fribourg.

**Chable**, **Chabloz**, de *caable*, *chaable*, bas latin *cadabula*, bois abattu par le vent; d'où l'adjectif *chablis* et le mot romand *châble*, dévaloir. Littré cite un ex. du 14<sup>me</sup> siècle: *caables* ou arbres abatuz ou secz.

**Chagneriaz**, loc. à Ecublens, contraction de châtaigneraie.

**Cheniaz**, **Chaniaz**, **Chanéaz** = chênaie.

**Chanet** (Neuchâtel) *Chanay* ou *Chaney*, de *casnetum*, même sens.

**Chassagne**, forêt près d'Orbe et localité à Champagne, comme les précédents du bas latin *casnus*, chêne. Quant au **Chant des chênes**, forêt à Ogens, le mot *chant* vient du latin *cantus*. territoire.

**Charmille**, le mot, suivant le cas, a deux origines différentes. Le plus souvent il désigne un pâturage: Etivaz, et dérive alors du bas latin *calma*, pâturage. Mais pour la localité les *Charmilles* près de Genève, c'est le diminutif de charme.

<sup>1</sup> Note fournie par M. Bonnard, professeur à l'Université de Lausanne, auquel je dois plusieurs renseignements fort utiles pour cette étude.

**Charpigny**, coteau près St Triphon. *Cherpennie* et *Charpignie* au 13<sup>me</sup> siècle, de *carpindum* lieu planté de charmes, du latin *carpinus*, patois *tcherpenne*. Les charmes sont abondants sur le coteau de Charpigny.

**Charnex**, village au-dessus de Montreux, vient sans doute aussi de *carpinetum*, bois de charmes.

**Compesières**, Genève. *Compeseres* en 1270, de *cumba picearia* = combe des pessés.

**Coppet**, ville, autrefois *Copet*. *Copetum* 1191 — **Coppet**, forêt à *Bioley*, et 4 hameaux fribourgeois; les **Coppettes** pâturage (Vaud). **Coppoz**, hameau sur Lausanne; **Coppex**, pâturage dans les forêts eur Couthey, (Coppet 1304); la **Coperie**, 2 localités Jura-bernois; la **Couperie** à St-Ursanne; dérivés de couper; lieux défrichés, forêts coupées.<sup>1</sup>

**Coudre, Cœudre, Caudraz, Cudraz**, de coudre, ancien nom du noisetier et **Caudray, Cudrey, Caudret**, etc., collectifs, de *coryletum* = lieux couverts de coudriers.

**Coufin**, pâturage et forêt sur Ollon, à la frontière d'Ormont-dessus, du latin *confinium*, frontière.

**Coumattaz**, forêt et pâturage, Pays d'Enhaut — De l'allemand *Kuhmatt*, prairie des vaches.

**Couvaloup** ou **Cuvaloup**, divers, forêts sur le versant de la Dôle, etc., du latin *cum* et *vallone*, localité enfermée dans un vallon.

**Daillet**, ham. Valais, *Dalletum* 1125, de *daille*, nom romand du pin, allemand suisse *dähle*, bois de pins. De là également les nombreux **Daille, Daillay, Dailly, Daillon** et **Dallaz**, les **Dalles, Dayes, Daillères**, etc., de la Suisse romande.

**Dézaley**, vignoble de Lavaux, **Dézaley**, loc. à Yvorne, Echandens, Crissier, etc. D'après Gatschet, du latin *taxo*, allemand *dachse*, blaireau et *leya, leia*, forêt (voir p. 12) = fourrés où habitent les blaireaux, les tassons.

**Devent, Devens, Devin**, nom de nombreuses forêts de la Suisse romande, du latin *defensus*, bois jadis à ban, qu'il était défendu de couper, terrain qu'il était défendu de pâturer. *H. Jaccard.*



## Bibliographie.

Nous avons déjà cité dans notre numéro de décembre, l'ouvrage de *E. Wollny*, **Sur la décomposition des matières organiques et les formes d'humus**, traduit par *E. Henry*. Voici ce qu'en pense le distingué inspecteur général des Stations agronomiques de France, *M. L. Grandeau*.

<sup>1</sup> Peut-être quelques-uns de ces noms dérivent-ils de l'ancien français *coppe*, bas latin *coppa*, sommet.